

**MAIRIE DE  
CHAUMONTEL**  
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/261

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 23 septembre 2019

**OBJET :**

**Approbation de la  
convention de mise à  
disposition passée entre  
la Commune de  
Chaumontel et la CCCPF  
dans le cadre de la  
compétence « Lecture  
Publique »**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **19**

Le Maire certifie avoir fait  
afficher aujourd'hui, à la porte de  
la Mairie, le compte-rendu de la  
délibération ci-contre et qu'il n'a  
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

**PROCURATIONS :** Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

**EXCUSÉ(S) :** Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Madame Katya SCHMITT

oo oo oo oo oo oo oo

**Vu** les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI) ;

**Vu** les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France (CCCPF) ;

**Vu** les statuts de la CCCPF et notamment l'article II – 4.1 ;

**Considérant** que, par conséquent, la CCCPF dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays de France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif ;

**Considérant** qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gracieux, des biens meubles ou immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune concernée et la CCCPF ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre de la compétence « lecture publique ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture



Signé par : Sylvain SARAGOSA  
Date : 01/10/2019  
Qualité : Signature des PDF par M.  
le maire de la commune de  
Chaumontel